

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 53

Date de la convocation : vendredi 19 avril 2024

Délibération n° : DCM-2024-089

Matière 1.1.3

Le jeudi 25 avril deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(44) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessein, Sylvie Dupin de la Guérvivière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Chantal Gourdon, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Joris Raflejeau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawaski.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(11) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Cyrille Chiron, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Lydie Jobard, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (9)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Céline Bonnin	Thierry Rousselot
Claude Brel	Georges Brunetière
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Pierre Devêche	Christian Gaborit
Sabrina Guimbretière	Eric Chouteau
Claudine Gossart	Catherine Brin
Isabelle Maret	Sébastien Mazan
Quentin Mayet	Philippe Bâcle

Secrétaire de séance : Anne-Marie Avy

Convention de groupement pour la participation à l'appel à projets « déchets abandonnés » de Citeo

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint de Pôle Services Techniques

EXPOSE DES MOTIFS

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers. Il propose un accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés sous la forme d'une convention-type entre l'Eco-organisme et les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ou leurs groupements.

Le barème de soutien prévu par l'État est exprimé en €/habitant/an. Citeo sollicite des communes et intercommunalités qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre afin de :

- désigner celle d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Mauges Communauté propose de former un groupement avec les communes volontaires pour s'engager dans un plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés. Les engagements des co-contractants portent sur 3 volets d'actions : le diagnostic, la prévention et le nettoyage curatif.

En plus du pilotage du groupement, Mauges communauté propose la prise en charge d'actions de prévention / communication à l'échelle du périmètre des communes adhérentes au groupement. Pour assurer le financement de ces actions, 10 % des soutiens versés seront conservés par Mauges Communauté avant le reversement des sommes restantes aux communes, en fonction de leur population.

Les 90 % des soutiens reversés à la commune permettront de mettre en œuvre un plan d'action restant à définir de lutte contre les déchets abandonnés. Le montant perçu par la commune annuellement sera de 74 321,28 €.

Quatre communes ont émis le souhait d'adhérer à ce groupement et de s'engager auprès de CITEO :

- Beaupréau-en-Mauges ;
- Chemillé-en-Anjou
- Mauges-sur-Loire ;
- Sèvremoine.

Une convention est établie entre Mauges Communauté et ces communes volontaires.

La durée du groupement est liée à la convention avec CITEO, sur la période 2024 – 2025, renouvelable une fois trois ans.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission Espace Public et Cadre de Vie du 8 avril 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 11 avril 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **VALIDE** le principe de participation à l'appel à projets CITEO,
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement annexée,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou M. Paul Nèrière, Adjoint au Pôle Services Techniques, à signer la convention de groupement.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Aline Billaud-Bretaudeau

*Directrice générale adjointe
en charge du pôle Ressources*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.